

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

**Budget des dépenses 2003-2004
Rapport sur les plans
et les priorités**



**L'honorable David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I	Messages	1
	Message du ministre	1
	Déclaration de la direction	2
SECTION II	Raison d'Être	3
SECTION III	Survol de la planification	5
	Contexte de planification	5
	Enjeux critiques	5
	Risques et défis	8
	Intervenants et partenaires	8
SECTION IV	Plans et priorités par résultat stratégique	11
	Résultat stratégique 1 : Des évaluations environnementales efficaces et efficaces	12
	Résultat stratégique 2 : Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	24
	Résultat stratégique 3 : Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale dans la prise de décisions fédérales	31
SECTION V	Organisation	35
	Gestion des ressources humaines	35
	Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence	35
	Responsabilités	36
	Dépenses prévues	37
SECTION VI	Annexes	39
	Sommaire des paiements de transfert	39
	Source des fonds renouvelables et non renouvelables	40
	Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	41
	Principales lois fédérales et ententes administrées	42
	Personnes-ressources	45

SECTION I Messages

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Budget des dépenses 2003-2004, Rapport sur les plans et les priorités* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ce rapport décrit les principaux plans, priorités et avantages escomptés pour les Canadiens et Canadiennes au cours du prochain exercice. Ces avantages se fondent sur la mission de l'Agence, qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales de haute qualité.

L'évaluation environnementale est un outil de première ligne servant à protéger un environnement dont les Canadiens et Canadiennes profitent énormément. Ce processus systématique de collecte d'information aide les décideurs à approuver des projets qui s'harmonisent à un environnement sain et durable, pour les générations actuelles et futures.

Cette année promet d'être extrêmement stimulante pour l'Agence, avec la sanction royale prévue pour le projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La priorité de l'Agence sera de mettre en œuvre rapidement les dispositions du projet de loi C-9 de manière à ce que les Canadiens et Canadiennes puissent bénéficier d'un processus d'évaluation environnementale renforcé.

Tout en exécutant ses programmes de base, l'Agence continuera d'établir des partenariats avec les intervenants, d'adopter des mesures pour améliorer la cohérence et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale, et de bâtir une organisation de services qui procure de meilleurs résultats aux Canadiens et Canadiennes.

Je me réjouis donc grandement de présenter le *Budget des dépenses 2003-2004, Rapport sur les plans et les priorités* de l'Agence.

David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.



Sid Gershberg
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

SECTION II Raison d'Être

L'Agence joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. L'Agence est chargée de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale, dans le contexte duquel les ministères et organismes fédéraux ont procédé à plus de 6 700 évaluations en 2001-2002.

MISSION DE L'AGENCE :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Dirigée par son président, qui rend compte directement au ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux et qui établissent des arrangements convenus entre les parties en vue de la coopération pour la tenue d'évaluations environnementales;
- iii) les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, comme la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux ministères et organismes fédéraux une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

L'Agence doit principalement :

- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la *Loi* et ses règlements d'application;
- fournir un appui administratif et consultatif aux commissions d'examen, aux activités de médiation et aux études approfondies;
- s'assurer que le public peut réellement participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- allouer une aide financière aux personnes et aux organisations participant aux commissions d'examen;

- élaborer la législation et la réglementation en matière d'évaluation environnementale;
- fournir des conseils en vue de l'élaboration de politiques et de documents d'orientation liés à l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral et l'évaluation environnementale stratégique;
- favoriser l'uniformisation et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada, à tous les échelons de gouvernement;
- encourager le recours à des pratiques judicieuses en matière d'évaluation environnementale qui soient conformes aux pratiques établies par la *Loi*;
- promouvoir la mise sur pied de processus d'examen préalable par catégorie pour les projets ayant des effets environnementaux peu importants;
- favoriser l'usage de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument de base pour étayer la prise de décisions durables;
- promouvoir ou effectuer des recherches sur des questions relatives à l'évaluation environnementale.

Le président de l'Agence a en outre été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975. À titre d'administrateur fédéral, le président doit assurer à la fois l'intégrité et la réalisation des examens environnementaux relevant de la compétence fédérale dans le territoire couvert par la *Convention*. Le président cherche aussi à coordonner les exigences en matière d'évaluation environnementale prévues à la *Convention* et celles de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

SECTION III **Survol de la planification**

Contexte de planification

L'Agence exerce ses activités dans un environnement ayant une complexité et une importance croissantes. Du point de vue national, il est nécessaire de poursuivre la coordination des pratiques et des processus d'évaluation environnementale dans tout le pays. De nombreux paliers de gouvernement s'efforcent d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs modèles de prestation de services. Le public canadien s'attend à cette amélioration, et l'Agence joue un rôle de chef de file à cet égard. De plus, les grands thèmes du gouvernement fédéral, tels l'intégration des principes de la fonction moderne de contrôleur aux activités quotidiennes, l'appui à l'initiative du Gouvernement en direct et l'incorporation des objectifs de la Stratégie de développement durable de l'Agence, continuent d'influer sur l'établissement des priorités et des plans d'action de l'Agence.

Sur la scène internationale, la mondialisation et l'élargissement des relations commerciales alimentent le besoin d'une coopération et d'une coordination améliorées des politiques et des pratiques d'évaluation environnementale. La position du Canada doit être élaborée et formulée avec soin lorsque des discussions et des négociations concernant l'intérêt national (du public et du secteur privé) ont lieu à l'échelon international.

Enfin, la question la plus importante en matière de planification est l'obtention prochaine de la sanction royale du projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, prévue en 2003. L'Agence harmonisera ses programmes actuels avec la nouvelle loi.

Enjeux critiques

La section qui suit passe en revue les principaux facteurs ayant une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence, ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

Examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : L'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'est achevé en mars 2001, avec le dépôt du projet de loi C-19, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Un nouveau numéro (C-9) a été attribué au projet de loi en octobre 2002. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a terminé son examen article par article du projet de loi C-9 le 11 décembre 2002. Ce projet de loi prévoit la réalisation de plusieurs nouvelles activités et initiatives. Au cours de cette période de planification, l'Agence collaborera étroitement avec les autorités fédérales pour faire avancer la mise en œuvre complète de la loi révisée. Le gouvernement fédéral a engagé des crédits supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par an par la suite pour la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale renforcé que propose le projet de loi C-9. Une fois que le projet de loi obtient la sanction royale, 13,1 millions de dollars seront alloués à 20 ministères, organismes et commissions pour faciliter l'adoption rapide de mesures qui permettront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Responsabilité partagée de la gestion environnementale : La Constitution canadienne partage entre diverses administrations la responsabilité de la gestion environnementale. Un esprit de collaboration s'est établi entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, chacun ayant des pouvoirs et des responsabilités particulières en matière d'évaluation environnementale. Afin d'optimiser pour les Canadiens et Canadiennes l'efficacité et l'efficience du régime d'évaluation environnementale, l'Agence continue de favoriser la collaboration par des ententes bilatérales. Quatre ententes sont actuellement en place, et des discussions sont prévues ou en cours avec d'autres administrations intéressées.

Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents : L'évaluation environnementale est interprétée différemment selon les intervenants et peut éveiller un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Les projets soumis à des évaluations sont d'une complexité et d'une visibilité croissantes et mettent en cause des intérêts divergents. Établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité aux Canadiens et Canadiennes constitue un défi permanent.

Autochtones : Les Autochtones s'intéressent de près aux questions relatives à l'évaluation environnementale, en particulier en ce qui a trait aux points suivants :

- la participation aux évaluations environnementales dans les cas où le développement pourrait entraver l'exercice des droits ancestraux et issus des traités;
- la prise en compte du savoir traditionnel lors de la tenue d'évaluations environnementales;
- le renforcement de la capacité à participer à des évaluations environnementales sur leurs terres et à en réaliser;
- la minimisation des atteintes aux styles de vie traditionnels et au milieu naturel.

L'Agence prévoit établir un comité consultatif autochtone chargé de communiquer les perspectives des Autochtones sur le processus fédéral d'évaluation environnementale. Il sera important pour la réussite de ce comité de s'assurer le soutien et la bonne volonté de la collectivité autochtone.

Stratégie de développement durable : Cette stratégie est au cœur de la mission et du mandat de l'Agence. La Stratégie de développement durable de 2001-2003 de l'Agence, intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable*, est axée sur les priorités suivantes :

- l'approfondissement des connaissances et de la compréhension à l'égard de l'évaluation environnementale, tant au sein de l'administration qu'à l'extérieur;
- l'établissement de relations efficaces avec les partenaires;
- le renforcement de la capacité de l'Agence à fournir ses produits et ses services.

Au cours des prochains mois, l'Agence évaluera sa Stratégie de développement durable actuelle pour évaluer ses réalisations. Cette information sera utilisée pour élaborer la troisième Stratégie de développement durable de l'Agence, qui doit être présentée au Parlement en décembre 2003. On peut trouver des renseignements détaillés concernant la Stratégie de développement durable sur le site Web de l'Agence (http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_f.htm).

Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales : L'Agence est un ardent défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la publication de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. L'Agence continuera d'intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, de suivre les faits nouveaux aux échelons national et international dans ce domaine et de jouer un rôle de chef de file dans ce secteur en pleine évolution de la recherche en politiques.

Compétitivité : Dans le contexte d'une économie mondiale, il faut analyser les répercussions des politiques publiques sur la compétitivité. Des processus efficaces d'évaluation environnementale procurent à la société des retombées économiques nettes. Le coût de l'évaluation environnementale représente actuellement au Canada un faible pourcentage du coût total d'un projet. Le renforcement de la certitude, de la prévisibilité et de l'efficacité demeure un élément clé de la compétitivité. L'Agence continuera d'incorporer ces objectifs à ses plans.

Répercussions des enjeux énergétiques auxquels l'Amérique du Nord est confrontée : Du fait des pressions sur l'approvisionnement et la demande d'énergie, les États-Unis appliquent actuellement des politiques visant à répondre aux préoccupations américaines en matière de sécurité énergétique en augmentant et en renforçant l'approvisionnement énergétique en Amérique du Nord. Cela pourrait mener à un nombre accru d'évaluations environnementales liées aux projets proposés de développement énergétique. L'Agence veillera à ce que l'on soit prêt pour cet enjeu d'importance aux échelons national et international.

Règlement des différends : Le règlement des différends est un moyen efficace d'améliorer les chances que le processus d'évaluation environnementale atteigne ses objectifs. Il peut améliorer la qualité des décisions fédérales et réduire les retards. L'Agence reconnaît les avantages liés à l'adoption d'une démarche de règlement des différends d'un bout à l'autre du processus d'évaluation environnementale. Les changements que devrait apporter la mise en œuvre du projet de loi C-9 donneront à l'Agence un mandat et un rôle plus clairs en ce qui concerne le recours au règlement des différends dans le processus d'évaluation environnementale. L'Agence se prépare donc à devenir le promoteur du règlement des différends dans l'évaluation environnementale.

Protocole de Kyoto : Le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre son objectif en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, soit un niveau inférieur de 6 % à celui de 1990 d'ici la période allant de 2008 à 2012. L'évaluation environnementale constituera un outil important pour fournir de l'information sur les émissions des gaz à effet de serre causées par un projet et aidera du même coup à minimiser les risques que les effets du changement climatique présentent pour les projets et l'environnement.

Information sur la planification et le rendement : L'Agence poursuivra ses efforts afin d'améliorer la méthode employée pour mesurer et présenter l'information sur la planification et le rendement. Ce rapport est organisé de manière à améliorer la cohérence entre les rapports sur la planification et ceux consacrés au rendement. Pendant la période de planification, l'Agence renforcera son système de mesure du rendement en utilisant une approche plus intégrée pour rendre compte du rendement et des résultats atteints, de manière significative pour les Canadiens et Canadiennes.

Risques et défis

L'Agence doit tenir compte de risques et de défis particuliers lorsqu'elle prépare ses plans. L'incertitude des besoins en ce qui concerne certaines activités comme les commissions d'examen peut constituer un problème pour l'allocation des ressources limitées disponibles, de même que la consultation réelle du public correspondant à la portée ou au profil d'un projet donné. Il est difficile d'obtenir des partenaires qu'ils s'engagent à consacrer des ressources suffisantes aux initiatives conjointes, ce qui peut retarder la réalisation de certains plans de l'Agence. L'achèvement dans les délais des projets et des programmes sera également un défi pour l'Agence, en raison de l'incertitude quant à la date de l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9. En gérant prudemment les relations, on présentera aux intervenants de nouveaux programmes, notamment des mesures visant à renforcer l'efficacité et l'efficacités. L'Agence s'attachera à atténuer les défis et les risques propres à chacune de ses priorités et à chacun de ses plans.

Intervenants et partenaires

L'Agence collabore avec une grande variété d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. L'Agence a notamment pour partenaires :

Ministères et organismes fédéraux – L'Agence administre le processus fédéral d'évaluation environnementale. Elle aide les ministères et organismes fédéraux à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi* et de la *Directive du Cabinet de 1999*. Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence améliore la réalisation des évaluations environnementales au niveau fédéral. De plus, l'Agence collabore étroitement avec les ministères et organismes fédéraux sur les études approfondies. L'Agence collabore également avec d'autres ministères et organismes, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et aux médiateurs, et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

Gouvernements provinciaux et territoriaux – L'Agence collabore étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale, comme les processus d'examen de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle négocie par ailleurs des accords-cadres fédéraux-provinciaux et travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à toutes sortes de processus d'examen d'évaluation environnementale.

Autochtones – L'Agence collabore avec les Autochtones pour que les régimes d'évaluation environnementale élaborés et mis en place en vertu d'ententes sur des revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale ou d'initiatives de transfert des attributions, comme l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, soient conformes aux dispositions de la *Loi* et puissent être établis en coordination avec les régimes d'évaluation environnementale existants.

Industrie/promoteurs – Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs, y compris le gouvernement fédéral, un processus rapide et prévisible, et l'accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la *Loi*.

Organisations publiques et non gouvernementales – La *Loi* favorise l'intégration des valeurs publiques à la prise de décision. En conséquence, l'Agence cherche à optimiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. L'Agence fournit une aide financière aux personnes et aux organisations participant aux commissions d'examen.

Communauté internationale – Les partenariats internationaux donnent l'occasion au Canada de partager ses compétences en évaluation environnementale et d'accéder aux recherches entreprises dans d'autres pays. En se tenant informée des initiatives environnementales entreprises par des organisations internationales et d'autres nations, l'Agence contribue également à assurer la compétitivité des exportateurs canadiens. De plus, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent s'harmoniser avec la politique étrangère et les pratiques commerciales et être cohérentes par rapport aux processus d'autres pays et d'autres organisations. En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)*, le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de cette dernière.

L'Agence continuera de représenter activement les intérêts du Canada. En adhérant à l'Accord de libre-échange nord-américain, le Canada a convenu de collaborer avec le Mexique et les États-Unis à l'élaboration d'une entente sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers. L'Agence dirige la participation du Canada à ces travaux.

SECTION IV Plans et priorités par résultat stratégique

L'Agence a défini trois résultats stratégiques qui forment la base du présent Rapport sur les plans et les priorités. Ces résultats établissent les avantages à long terme que l'on vise à offrir aux Canadiens et Canadiennes. Ces avantages se fondent sur la mission de l'Agence, qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Les plans et les priorités de l'Agence pour l'exercice 2003-2004 sont structurés en fonction de ces résultats stratégiques. Pour atteindre chacun des résultats, l'Agence a cerné des domaines particuliers sur lesquels elle portera son attention dans les trois prochaines années pour soutenir sa mission. Ces domaines définissent les résultats intermédiaires pour le Rapport sur les plans et les priorités et les objectifs de la Stratégie de développement durable 2001-2003 de l'Agence.

Résultats stratégiques	Résultats intermédiaires – Objectifs liés au développement durable
1. Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de grande qualité 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale 1.3 Tirer profit de l'expérience et partager les résultats
2. Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	2.1 Clarifier les processus d'évaluation environnementale et en améliorer la coordination avec les autres instances et les partenaires fédéraux 2.2 Resserrer les relations avec les partenaires et les intervenants
3. Une application cohérente et prévisible des facteurs environne-mentaux dans la prise de décisions fédérales	3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité 3.2 Combler les lacunes de l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>

Le reste de cette section décrit les plans et les priorités de l'Agence correspondant à chaque résultat stratégique pour 2003-2004. Le projet de loi C-9 est le facteur le plus important du point de vue de la planification pour cette période. En conséquence, une grande partie des plans de l'Agence dépendent de l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES

**L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À PROCURER AUX CANADIENS ET CANADIENNES
DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES
QUI FONT INTERVENIR LE PUBLIC ET QUI APPUIENT LES PRINCIPES DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

L'évaluation environnementale au niveau fédéral repose sur le principe de l'auto-évaluation. Les ministères et organismes fédéraux chargés de la prise de décision à l'égard de projets sont également responsables de la réalisation des évaluations environnementales de ces projets. Ils établissent la portée du projet et les facteurs dont il faut tenir compte, gèrent le processus et veillent à ce que le processus se déroule conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

L'Agence est un défenseur de saines pratiques d'évaluation environnementale. Son rôle de chef de file dans la collectivité canadienne de l'évaluation environnementale est axé sur ce rôle de défenseur. L'Agence donne des conseils pertinents et opportuns, une orientation, de la formation et des recommandations aux décideurs fédéraux et aux intervenants concernés. Plus précisément, elle procure un soutien administratif et consultatif aux commissions d'examen, et reçoit et examine les rapports d'études approfondies relatives à des projets complexes, en les mettant à la disposition du public et en invitant ce dernier à faire des commentaires.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (objectifs liés au développement durable) :

- 1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de grande qualité.
- 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale, tant au niveau des projets que sur le plan stratégique.
- 1.3 Tirer profit de l'expérience et partager les résultats.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.1 :

Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de grande qualité

Ce résultat intermédiaire appuie le mandat de l'Agence et confirme le rôle de chef de file de cette dernière au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. Pour atteindre ce résultat, l'Agence doit préserver la qualité des conseils et du soutien qu'elle offre. Le personnel doit posséder une connaissances approfondie des sujets et des processus, avoir accès à de l'information fiable et actuelle et disposer de mécanismes d'amélioration continue des processus. Les pratiques modernes de la fonction de contrôleur répondent à ces besoins en favorisant un milieu de travail propice au partage des idées, à l'innovation, à l'apprentissage continu et à l'amélioration des processus.

Pour atteindre ce résultat, on se centrera sur les trois priorités exposées en détail ci-dessous.

PRIORITÉ A – Exercer des activités qui font mieux valoir le rôle de l'agence et accroissent sa notoriété à titre de prestataire de conseils de qualité

Avantages et résultats pour les Canadiens

Pour s'acquitter de son mandat, l'Agence doit avoir une très bonne réputation au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. En faisant mieux valoir son rôle, l'Agence aura une plus grande influence sur le processus d'évaluation environnementale pour ce qui touche aux intérêts canadiens. Cela accroîtra les chances que des pratiques appropriées, efficaces et judicieuses soient employées pendant les évaluations environnementales et que les questions d'intérêt public soient prises en compte au cours du processus décisionnel.

Plans

L'Agence prévoit donner suite à cette priorité par plusieurs activités, en particulier le développement des relations par des contacts quotidiens concernant les projets en cours, ainsi que les mesures suivantes :

- a) gérer les processus actuels des commissions d'examen et toutes les nouvelles commissions d'examen qui sont établies;
- b) tenir un atelier fédéral sur la pratique de l'évaluation environnementale stratégique;
- c) participer au congrès annuel de la International Association for Impact Assessment et au Secrétariat francophone du Symposium de la International Association for Impact Assessment.

Le premier point est la suite d'une activité prévue dans le Rapport sur les plans et les priorités de l'an dernier, qui a permis de bien situer l'Agence dans la collectivité de l'évaluation environnementale. Le deuxième point aidera à établir un bilan des pratiques et à définir les domaines dans lesquels des efforts d'amélioration sont nécessaires. Ces deux points mettront en valeur le rôle de l'Agence par la présentation et la promotion de pratiques saines d'évaluation environnementale. L'atelier est conforme à l'engagement pris dans la Stratégie de développement durable d'organiser une activité visant à mettre au point des critères d'évaluation pour les évaluations environnementales stratégiques.

L'Agence coordonnera la participation du gouvernement fédéral au congrès de la International Association for Impact Assessment et au Secrétariat francophone du Symposium de la International Association for Impact Assessment.

Défis et risques

L'Agence doit relever plusieurs défis liés à la mise en œuvre de ces plans. La nécessité de nouvelles commissions d'examen est incertaine. Il existe donc un risque de ne pas disposer de suffisamment de ressources pour satisfaire au besoin de commissions d'examen, dont certaines pourraient ne pas être admissibles à la récupération des coûts. On pourra réduire ce risque en améliorant les prévisions touchant les ressources nécessaires aux projets et en veillant à l'usage de pratiques décisionnelles judicieuses.

Évaluation du rendement

L'évaluation du rendement de ces plans comprendra une évaluation qualitative du degré de satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'examen par des commissions. Elle se fondera également sur l'évaluation des résultats de l'atelier obtenus par un sondage sur la satisfaction, sur le nombre de participants et sur la clarté des recommandations découlant des travaux du congrès. La reconnaissance des spécialistes de la communauté internationale et des organisations internationales vouées à l'environnement fortifiera la réputation de l'Agence comme expert de l'évaluation environnementale. Le rendement sera évalué par le nombre de demandes de renseignements supplémentaires, d'aide, de conseils d'expert et de documents reçues des membres de la International Association for Impact Assessment et des participants au congrès.

PRIORITÉ B – Établir, tenir à jour et améliorer les processus qui appuient l'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'amélioration des processus contribuera à de meilleures évaluations environnementales et répondra ainsi aux besoins des Canadiens de façon plus efficace et plus cohérente. Des processus plus efficaces aident la mise en œuvre de projets en renforçant la capacité d'effectuer des évaluations pour établir et atténuer convenablement les effets éventuels néfastes pour l'environnement. Les améliorations des processus qui mèneront à une harmonisation et à une coordination des évaluations environnementales entre les administrations augmenteront les chances que les besoins des Canadiens soient satisfaits.

Plans

Pour donner suite à cette priorité, l'Agence entreprendra les initiatives suivantes :

- a) fournir des services consultatifs, des activités de coordination, des occasions de commentaires par le public et de soutien ministériel pour les études approfondies et pour l'apport de changements au processus régissant ces études;
- b) élaborer des lignes directrices ministérielles sur la participation du public aux examens préalables en vertu de l'alinéa 58(1)a) de la *Loi*;
- c) veiller à ce que les projets liés aux pipelines du Nord assujettis à la *Loi* fassent l'objet d'une évaluation approfondie et efficace, avec une participation réelle du public.

Le processus d'étude approfondie de l'Agence sera modifié afin d'améliorer la coordination, la participation du public ainsi que la prévisibilité et la certitude qui s'y rattachent. Des évaluations complètes des projets de pipelines du Nord contribueront à répondre aux besoins des Autochtones et des résidents du Nord.

Il s'agit là d'initiatives en cours qui ont été amorcées en 2002-2003 et qui se poursuivront selon le calendrier de planification de 2003-2004. Les lignes directrices ministérielles devraient être achevées à l'automne 2003.

Défis et risques

Il existe certains défis : faire en sorte que les évaluations environnementales respectent les lois et les ententes en vigueur et encourager une consultation réelle du public. Il pourrait être difficile, selon la complexité des enjeux, de mener le processus rapidement. La complexité et les limites en matière de ressources augmentent le risque de retards au cours du processus.

Évaluation du rendement

La réussite de ces plans sera évaluée en mesurant la satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'évaluation environnementale. Par ailleurs, le degré de participation du public servira à estimer la pertinence des initiatives. À long terme, le programme d'assurance de la qualité de l'Agence sera utilisé pour évaluer l'efficacité des lignes directrices ministérielles sur la participation du public.

PRIORITÉ C – Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne

Avantages et résultats pour les Canadiens

La compétence du personnel contribue à la capacité de l'Agence à faciliter des évaluations environnementales efficaces pour les Canadiens. L'Agence renforce par la reconnaissance de ses compétences sa crédibilité au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. La présence de personnel qualifié assurera que l'Agence demeure un intervenant de premier plan dans le processus d'évaluation environnementale.

Plans

En 2002-2003, l'Agence s'est lancée dans la modernisation de la gestion des ressources humaines. Les plans qui appuient cette priorité en 2003-2004 sont les suivants :

- a) mettre en œuvre un programme de recrutement et de formation de spécialistes de l'évaluation environnementale;
- b) pourvoir les postes de façon stratégique pour appuyer les priorités de l'Agence;
- c) encourager l'apprentissage continu en mettant en œuvre une politique dans ce domaine.

Le recrutement ciblé renforce les compétences spécialisées de l'Agence et les programmes de formation officiels amélioreront les capacités actuelles de l'équipe. Une politique sur l'apprentissage continu encouragera l'établissement de plans d'apprentissage personnels, ce qui facilitera l'apprentissage et le perfectionnement des employés de l'Agence.

Ces plans sont en cours et font en sorte que les compétences du personnel demeurent actualisées et pertinentes au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale.

Défis et risques

Les défis entravant la mise en œuvre de ces initiatives sont liés à la capacité d'allouer au personnel suffisamment de temps pour les activités de formation, en fonction de la nécessité des services et du niveau de ressources dans l'organisation. Si ces plans touchant les ressources humaines n'étaient pas appliqués, on risquerait de voir s'appauvrir au fil du temps les compétences et les capacités de l'équipe, ce qui nuirait à l'efficacité de l'Agence.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera l'état d'avancement de ces initiatives en adaptant les indicateurs énoncés dans le *Cadre pour une gestion saine des ressources humaines dans la fonction publique* du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'information sera recueillie auprès d'une variété de sources, y compris des sondages auprès des fonctionnaires fédéraux et des clients, et des rapports périodiques aux organismes centraux.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.2 :

Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale

Faire avancer les aspects techniques et pratiques de l'évaluation environnementale est un moyen tangible de renforcer l'ensemble du processus d'évaluation. Ce résultat intermédiaire bénéficie à tous les intervenants et contribue à la viabilité de l'environnement canadien.

La mise en œuvre des pratiques de la fonction moderne de contrôleur dans les domaines de la gestion des partenariats et de la mesure évaluative aidera l'Agence à atteindre ce résultat. Les partenariats visant les progrès des sciences et des pratiques en sont un élément important, car l'Agence peut faire avancer davantage ces points avec la contribution des intervenants. L'établissement de relations de partenariats étroites et la mesure de l'efficacité de ces partenariats aideront à ce que les évaluations environnementales soient efficaces, efficaces et adaptées aux préoccupations des Canadiens.

Pour atteindre ce résultat, on se concentrera sur les deux priorités présentées ci-après.

PRIORITÉ A – Élaborer des outils et des mécanismes qui appuient le processus d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

De meilleurs outils et mécanismes augmenteront la cohérence et la prévisibilité des évaluations environnementales et mèneront à l'application uniforme des mesures d'atténuation des effets éventuels néfastes pour l'environnement. Des mécanismes amplement étayés par des documents et facilement accessibles permettent de mieux comprendre les enjeux, comme l'incidence du commerce sur l'environnement, la participation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale, ainsi que les activités de recherche et développement.

Plans

De nombreuses activités sont prévues pour donner suite à cette priorité, en particulier :

- a) apporter des modifications aux processus d'examen préalable par catégorie;
- b) établir le Comité consultatif autochtone chargé de communiquer les perspectives des Autochtones sur le processus fédéral d'évaluation environnementale;
- c) participer aux comités directeurs établis en vertu du *Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada* de 2001, mettre à leur disposition des compétences spécialisées et appuyer les recherches entreprises au moyen de l'Initiative de recherche en politiques sur l'environnement et le commerce;

- d) établir des partenariats dans le cadre du programme de recherche et de développement de l'Agence en assumant le leadership et le financement de projets de R et D visant à faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale, et réaliser une évaluation interne du programme de recherche et de développement de l'Agence;
- e) formuler des modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion*, de concert avec d'autres ministères et des partenaires environnementaux;
- f) renforcer le rôle de l'Agence en matière de facilitation et de règlement des différends au cours des évaluations environnementales.

Les outils et les mécanismes qui découleront de ces activités aideront à l'affectation efficiente des ressources destinées à la réalisation des évaluations ainsi qu'à la promotion d'un processus approfondi et inclusif s'efforçant de tenir compte de tous les intérêts en jeu.

Plusieurs initiatives ont déjà été amorcées au cours des périodes de planification précédentes et d'autres sont présentées pour la première fois dans le plan 2003-2004. Les activités en cours sont notamment la modification du *Règlement sur la liste d'exclusion*, le renforcement du rôle en matière de facilitation et de règlement des différends et l'établissement de partenariats dans le cadre du programme de recherche et de développement. Les nouvelles activités sont par exemple l'évaluation du programme de recherche et de développement, la participation aux comités directeurs relatifs aux ententes commerciales et les recherches sur l'environnement et le commerce.

La plupart de ces plans appuient la Stratégie de développement durable (SDD) de l'Agence. Les activités de recherche et de développement sont également conformes à cette stratégie. L'apport de changements au processus d'examen préalable par catégorie en rehaussera la visibilité et établira ainsi un lien direct avec l'engagement pris dans la SDD de l'Agence.

Défis et risques

Des défis variés pourraient entraver la mise en œuvre de ces plans. Mentionnons à titre d'exemple :

- mettre au point des processus d'examen préalable par catégorie qui satisfait les besoins de toutes les parties concernées et qui évite les chevauchements et les doublons;
- obtenir une contribution réelle du public à l'élaboration des processus d'examen préalable par catégorie;
- atteindre les groupes de défense de l'environnement et les rassurer sur le fait que la liste d'exclusion ne comporte pas de projets ayant des effets importants sur l'environnement;
- préserver la crédibilité des services de facilitation et de règlement des différends dans des circonstances difficiles et complexes;
- s'assurer le soutien et la bonne volonté de la collectivité autochtone à l'égard des activités du Comité consultatif autochtone.

Pour atténuer les risques liés à ces défis, l'Agence agira de façon inclusive et mènera des consultations pendant l'élaboration de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'évaluation, et pour le soutien qu'elle fournira dans ce domaine.

Évaluation du rendement

La réussite de ces initiatives sera évaluée de diverses façons. Le calcul du nombre de projets étudiés dans des rapports déclarés d'examen préalable par catégorie et le suivi de la réduction du nombre d'évaluations environnementales de routine effectuées par les ministères fédéraux donneront une mesure de l'efficacité des changements apportés au processus d'examen préalable par catégorie. La participation des groupes autochtones servira d'étalon pour évaluer la réussite de la mise sur pied du Comité consultatif autochtone, ainsi que le niveau de réponse des intervenants (public, associations professionnelles, entreprises du secteur privé et organisations non gouvernementales) relativement à l'initiative relative au commerce. Pour ce qui est du programme de recherche et de développement, la réussite sera établie à partir du nombre d'ententes de partenariat, d'accords de contribution conclus et de partenariats créés à l'occasion de l'évaluation des propositions de recherche, ainsi que de la participation globale de la collectivité aux activités de recherche et de développement. Le règlement efficace des différends pour lesquels l'aide de l'Agence a été demandée servira à évaluer le rendement.

PRIORITÉ B – Mettre en place un mécanisme permettant aux intervenants de participer au processus d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Un meilleur accès aux outils d'évaluation environnementale améliorera l'efficacité, la rapidité et l'uniformité des évaluations environnementales. L'apport d'améliorations au système du registre public facilitera une participation plus utile du public par un accès à de l'information actualisée. On veillera ainsi à ce que le processus d'évaluation environnementale réponde aux besoins des Canadiens et Canadiennes.

Plans

Trois grandes initiatives appuient cette priorité, à savoir :

- a) créer un registre électronique public pour améliorer l'accès du public et favoriser la participation;
- b) donner au public davantage d'occasions de participer aux études approfondies;
- c) continuer d'étudier les demandes relatives à des questions transfrontalières.

Ces plans constituent généralement un prolongement des activités de l'Agence en 2002-2003. Toutefois, ceux visant à améliorer le registre public ont été modifiés en fonction des changements législatifs proposés qui sont actuellement à l'étude dans le cadre du processus parlementaire. L'amélioration de l'accès par le public au registre public est directement liée à la Stratégie de développement durable de l'Agence. Le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence sera élargi pour aider et stimuler la participation du public au processus d'étude approfondie, tel que le stipule le projet de loi C-9.

Des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines et les activités de développement d'un site Web hébergeant le registre public sont en cours, en vue de l'approbation par le Parlement des modifications législatives nécessaires. Les plans de travail correspondant à ces activités ont été remaniés afin de mieux cadrer avec le processus parlementaire. L'Agence prévoit rendre compte de l'avancement des activités transfrontières en 2003-2004.

Défis et risques

L'opportunité des interventions dans tous les domaines constitue un défi de taille. L'élaboration du site Web du registre, le traitement et le transfert rapides de l'aide financière aux participants ainsi que l'action coordonnée des partenaires fédéraux et des promoteurs des projets qui font des demandes transfrontières exigeront les efforts ciblés de ressources limitées. Pour réduire ces risques, l'Agence a entrepris des préparatifs en vue de ces initiatives.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera et évaluera le rendement de ces initiatives de la manière suivante : mesure de la satisfaction du public et des ministères fédéraux à l'égard du Registre canadien d'évaluation environnementale; mesure et amélioration du temps de traitement nécessaire à l'annonce et à l'examen des demandes ainsi qu'au versement de l'aide financière aux requérants retenus; calcul du taux de résolution et du temps de traitement des demandes transfrontières.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 1.3 :

Tirer profit de l'expérience et partager les résultats

L'apprentissage continu contribue à l'excellence et est particulièrement important lorsque l'un des principaux objectifs de l'organisation est son rôle de chef de file. Si l'Agence veut être un défenseur de premier plan de l'évaluation environnementale efficace au Canada, elle doit favoriser explicitement l'apprentissage continu. Les rôles de chef de file et de défenseur exigent également des efforts de promotion, un engagement et le partage au sein de la collectivité visée. L'accent doit être mis sur le partage des résultats des progrès scientifiques, l'amélioration des pratiques d'évaluation environnementale et les travaux d'évaluation continue avec l'industrie.

Plusieurs principes de la fonction moderne de contrôleur contribueront à ce résultat. Parmi les conditions préalables à l'apprentissage et au partage, mentionnons les outils appropriés, comme les systèmes de gestion du savoir, une culture qui encourage les gens à partager leurs connaissances et leur expérience avec un large éventail d'intervenants, ainsi qu'une bonne compréhension de l'effet du partage de certains renseignements. Les organisations qui n'évaluent pas explicitement le risque sont généralement peu favorables au partage. Les principes de la fonction moderne de contrôleur favorisent une atmosphère d'ouverture par la gestion du risque évoluée, ainsi qu'une compréhension du profil de risque de l'Agence et la tolérance des cadres à l'égard du risque.

PRIORITÉ – Promouvoir l'apprentissage continu, l'établissement de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale et l'intégration des facteurs environnementaux à la prise de décisions

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'apprentissage continu suppose l'examen périodique des activités et des réalisations, l'évaluation des réussites et le remaniement des processus en vue d'améliorer les résultats. La révision et l'amélioration de la Stratégie de développement durable favorisent l'apprentissage continu et, en fin de compte, l'atteinte de résultats favorables en matière d'évaluation environnementale pour les Canadiens. L'adoption de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale comme l'incorporation des facteurs liés au changement climatique, l'élaboration de matériel de référence sur l'évaluation environnementale stratégique et des approches de formation coordonnées amélioreront le processus global d'évaluation environnementale au Canada.

En outre, le partage des résultats permet l'établissement d'une perspective commune des méthodes les plus modernes au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale et mène à l'intégration des incidences sur l'environnement aux processus décisionnels concernant les nouveaux projets. La tenue d'initiatives qui rendent l'information sur l'évaluation environnementale plus accessible aux Canadiens permettra d'obtenir une contribution plus vaste et plus utile du public au processus.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre de plusieurs plans. Les plans pour 2003-2004 sont les suivants :

- a) diriger les efforts déployés à l'échelle du gouvernement pour promouvoir la conformité avec la *Loi* en adoptant des approches coordonnées à long terme en matière de formation et d'orientation;
- b) élaborer, en coopération avec les provinces, les territoires et les autres intervenants fédéraux, des documents d'orientation sur l'incorporation des facteurs liés au changement climatique aux évaluations environnementales;
- c) continuer de jouer un rôle de chef de file à l'égard des évaluations environnementales stratégiques par l'élaboration de politiques et de procédures opérationnelles;
- d) évaluer sa deuxième Stratégie de développement durable (2000-2003) et préparer sa troisième stratégie (2003-2006), qui sera présentée au Parlement en décembre 2003;
- e) continuer de travailler à l'élaboration de lignes directrices sur l'usage du savoir traditionnel dans les évaluations environnementales;
- f) créer un référentiel pour conserver les résumés des programmes de suivi;
- g) mettre sur pied des séances d'apprentissage mensuelles sous le titre « Série d'apprentissage », les organiser ou y participer.

Un plan stratégique en matière de formation et d'orientation pour 2002-2005 a été préparé et est en cours de mise en œuvre. Le plan aidera à promouvoir la conformité avec la *Loi* en 2003-2004. En renforçant la sensibilisation aux émissions des gaz à effet de serre et en favorisant le débat sur le changement climatique, on fera en sorte que les incidences sur le climat soient intégrées à toutes les évaluations environnementales. La promotion des évaluations environnementales stratégiques sera axée sur la prestation de conseils et de soutien à d'autres ministères concernant la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, ainsi que l'élaboration de documents de référence sur la pratique et l'analyse des évaluations stratégiques. Les activités d'évaluation et d'examen se concentreront sur les leçons tirées et mèneront à des améliorations réelles de l'élaboration des stratégies. L'Agence collaborera avec les groupes autochtones pour établir le fondement de l'incorporation du savoir traditionnel aux évaluations environnementales.

Le référentiel établira un lieu accessible où l'Agence recueillera de l'information sur les résultats des programmes de suivi qui auront été exécutés à la suite d'évaluations environnementales, et il facilitera l'accès à cette information par les partenaires de la collectivité de l'évaluation environnementale. La mise à disposition de cette information sur un site Web est conforme à l'initiative du Gouvernement en direct. La diffusion et le partage de l'information par des réunions conjointes et des séances d'apprentissage ciblées sont un engagement courant de l'Agence. La création du référentiel consacré à l'information de suivi est une nouvelle initiative pour 2003-2004.

Défis et risques

La promotion de la conformité à la *Loi* par des activités de formation et d'orientation à l'échelle du gouvernement exige la participation active d'autres ministères et organismes fédéraux. Cette participation est par ailleurs nécessaire à la bonne marche des évaluations environnementales stratégiques; des ressources insuffisantes pourraient entraver la réussite de l'initiative. En ce qui concerne les facteurs liés au changement climatique, les questions mises en évidence avant la ratification du Protocole de Kyoto pourraient se refléter dans la réticence des partenaires à suivre cette orientation. Un débat a actuellement lieu sur la scène internationale quant à la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle des détenteurs du savoir traditionnel, et l'Agence prévoit que la question soulèvera un vif intérêt. Par ailleurs, les groupes autochtones canadiens pourraient laisser entendre que le Comité consultatif autochtone ne traite pas comme il se doit les questions liées à la protection de la propriété intellectuelle et aux méthodes pertinentes pour le recueil du savoir traditionnel.

Le développement de sujets pertinents et opportuns pour la Série d'apprentissage exigera un effort concerté de la part du personnel. La présentation du projet de référentiel aux intervenants sera difficile, étant donné qu'il s'agira d'un nouveau programme motivé par la politique plutôt que par la loi. Elle exigera la mise en œuvre d'un plan de marketing pour encourager la participation des autorités compétentes au programme.

Évaluation du rendement

La rétroaction sur la satisfaction de la clientèle servira de point de repère pour l'évaluation des produits et services de formation et d'orientation. Le principal indicateur de la réussite de l'incorporation des facteurs climatiques aux évaluations environnementales sera la publication de documents d'orientation pratiques et utiles. L'Agence dispose d'un comité et d'un coordonnateur du développement durable chargés de gérer la mise en œuvre de la stratégie, et les progrès seront surveillés par un mécanisme de gestion élaboré à l'interne. Le degré de participation des groupes autochtones à l'élaboration de lignes directrices pour l'incorporation du savoir traditionnel servira à évaluer la réussite de ce plan.

L'Agence suivra le nombre de participants et leur contribution à la Série d'apprentissage afin d'évaluer de façon continue la pertinence et la qualité du programme. L'évaluation du référentiel se fera à plus long terme, compte tenu du temps nécessaire à la réception des résultats de suivi. L'évaluation comprendra la mesure des points suivants : taux de participation; volume d'information incorporé au référentiel; augmentation de l'usage de la bibliothèque et de la page Web; délai nécessaire pour afficher les suivis dans le référentiel.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES COORDONNÉES ET HARMONISÉES

L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À OFFRIR AUX CANADIENS ET CANADIENNES DES APPROCHES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COORDONNÉES À L'ÉCHELLE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE ET HARMONISÉES AVEC LES AUTRES INSTANCES.

Compte tenu du partage des responsabilités touchant l'environnement au Canada, un même projet sera souvent assujéti aux exigences environnementales de plusieurs instances (fédérale, provinciales, territoriales et groupes autochtones). Le projet sera ainsi évalué en fonction de divers régimes d'évaluation environnementale et chaque partie devra réaliser une évaluation environnementale conformément à ses propres prescriptions juridiques en la matière. La coordination de l'évaluation environnementale est donc nécessaire pour éviter les dédoublements, pour renforcer la certitude et pour réduire les coûts et éviter les retards.

L'Agence continue de développer des liens étroits avec d'autres instances et d'autres partenaires pour établir des objectifs communs et stimuler l'intérêt à l'égard des évaluations environnementales de qualité.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (engagements à l'égard du développement durable) :

- 2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.
- 2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2.1 :

Clarifier les processus d'évaluation environnementale et en améliorer la coordination avec les autres instances et les partenaires fédéraux

La coordination d'évaluations environnementales claires et uniformes par toutes les instances renforcera le degré de cohérence, d'efficacité et d'efficience à long terme. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs gouvernements coordonnent la prestation de services pour en accroître la rentabilité.

Ce résultat est axé sur le besoin de travailler avec les autres administrations pour négocier, mettre en œuvre et gérer des ententes de coopération en matière d'évaluation environnementale. Les pratiques modernes de la fonction de contrôleur aideront l'Agence à établir le fondement de la création, de la mesure de l'efficacité et des progrès des partenariats. La modernisation de la fonction de contrôleur encourage une définition claire des processus et la tenue d'activités d'amélioration continue conformes aux pratiques exemplaires.

Pour atteindre ce résultat, on se centrera sur les deux priorités exposées en détail ci-dessous.

PRIORITÉ A – Établir des processus concertés d'évaluation environnementale entre les instances afin d'optimiser la prévisibilité, d'accroître l'efficacité et de minimiser les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation

Avantages et résultats pour les Canadiens

La coordination et la coopération au niveau de l'évaluation environnementale mènent à un processus clair et compréhensible qui facilite la participation du public et qui bénéficie aux Canadiens. La coopération contribue également à l'efficacité et à l'amélioration de l'efficacité globale en assurant que les effets des projets proposés sur l'environnement sont étudiés conjointement avant que les administrations prennent des décisions. La coordination avec les instances internationales fait en sorte que la perspective canadienne est prise en compte, de manière à protéger les intérêts des citoyens et de l'industrie.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre de nombreuses initiatives, notamment :

- a) continuer d'apporter son appui aux négociateurs fédéraux qui doivent traiter les questions de gestion de l'environnement dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale avec les Autochtones;
- b) négocier et mettre en œuvre des ententes sur l'évaluation environnementale, y compris des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires intéressés;
- c) négocier et mettre en œuvre des ententes portant sur des projets précis afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus concertés d'évaluation environnementale;
- d) définir une ou plusieurs positions canadiennes et, s'il y a lieu, participer aux négociations concernant les questions internationales suivantes : accord trilatéral entre le Canada, les États-Unis et le Mexique relatif à l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, entente administrative visant à faciliter le respect des obligations contractées en vertu de la Convention d'Espoo, ratification du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique;
- e) élaborer une ou plusieurs positions pour la participation du Canada au groupe de travail chargé de la Convention sur la diversité biologique relativement à l'intégration des questions de biodiversité à la ligne de conduite internationale en matière d'évaluation environnementale.

L'appui aux négociateurs fédéraux assurera que des régimes sains d'évaluation environnementale respectent ou dépassent les prescriptions de la *Loi* dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Il faut veiller à ce que les obligations découlant de la Convention d'Espoo et d'autres accords internationaux soient respectées en conformité avec la politique d'évaluation environnementale et les prescriptions juridiques nationales. Outre la participation sur la scène internationale, l'Agence appuiera au niveau national la sensibilisation aux questions de biodiversité liées à l'évaluation environnementale.

Les activités de soutien aux négociateurs fédéraux se poursuivent à titre de programme courant. Le seul problème sérieux l'an passé a été le ralentissement du processus en raison du référendum sur les négociations de traités. Les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones ont participé de façon continue à l'élaboration d'ententes bilatérales et ces travaux continueront. L'établissement d'ententes sur des projets précis est un programme en cours. Des pourparlers se poursuivent à l'échelon international et les intérêts du Canada continuent d'y être défendus.

Défis et risques

La participation d'autres instances, tant nationales qu'internationales, exige une gestion attentive des relations. Les progrès des processus de coordination reposent sur des déclarations d'intention claires et sur la promotion concertée des positions. Il arrive que les négociations piétinent, ces retards étant souvent hors du contrôle de l'Agence. Plus précisément, l'absence d'une entente sur les processus environnementaux nationaux peut provoquer des dédoublements, le prolongement des évaluations et la confusion du public. L'absence d'une présence cohérente et d'une position bien ancrée aux discussions internationales peut se traduire par l'imposition au Canada de nouvelles obligations incompatibles avec nos prescriptions juridiques ou nos pratiques en matière d'évaluation environnementale. Pour atténuer les risques, l'Agence élaborera une approche ouverte et transparente favorisant la participation des ministères fédéraux, des provinces et des territoires ainsi que des organisations autochtones à l'élaboration des positions canadiennes.

Évaluation du rendement

L'Agence jugera la réussite de ses initiatives en évaluant dans quelle mesure des dispositions relatives à l'évaluation environnementale sont incluses dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales. La négociation fructueuse d'ententes nationales sera le point de repère pour la coordination des instances de l'ensemble du pays. Sur la scène internationale, on évaluera le degré de coopération avec les partenaires. Le nombre d'accords de coopération relatifs à l'évaluation environnementale servira à mesurer le niveau d'harmonisation entre les diverses instances.

PRIORITÉ B – Faciliter la mise au point d'un régime coordonné d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Les échanges d'information internationaux avec des spécialistes de l'évaluation environnementale procurent un vaste éventail de points de vue et de perspectives qui peuvent s'avérer utiles au cours de la mise au point de solutions canadiennes. L'élaboration de lignes directrices favorisant des réponses fédérales coordonnées à l'intention des promoteurs de projets et du grand public renforce la fiabilité et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale. En particulier, des réponses coordonnées aux grands projets de pipelines et de développement énergétique faciliteront la réalisation des projets et aideront à atténuer les effets néfastes sur l'environnement.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité par la mise en œuvre des plans suivants :

- a) préparer, de concert avec d'autres ministères, des modifications au *Règlement sur la coordination fédérale*, en réponse aux changements proposés dans le projet de loi C-9;
- b) élaborer des lignes directrices ministérielles sur la tenue des études approfondies;
- c) élaborer des lignes directrices avec l'Office national de l'énergie sur l'examen de projets énergétiques (pipelines et autres) par des commissions mixtes;
- d) continuer d'évaluer et d'améliorer le processus de coordination se rapportant à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ).

Les travaux liés au *Règlement sur la coordination fédérale*, aux lignes directrices ministérielles sur la tenue des études approfondies et aux directives à élaborer avec l'Office national de l'énergie sont des nouvelles initiatives pour 2003-2004. Les lignes directrices ministérielles seront mises au point par des consultations au niveau approprié avec les ministères fédéraux, les organismes, les intervenants et l'industrie.

Le soutien de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* est une activité en cours. En continuant d'évaluer et d'améliorer le processus de coordination relatif à la *Convention*, l'Agence établit, conformément à sa Stratégie de développement durable, des partenariats efficaces avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes autochtones.

Défis et risques

Le *Règlement sur la coordination fédérale* devra être étroitement lié aux dispositions du projet de loi C-9 se rapportant aux coordonnateurs fédéraux de l'évaluation environnementale (CFEE). Chaque partie connaîtra une courbe d'apprentissage dans l'application du processus relatif aux CFEE. Il sera également difficile de parvenir à un équilibre entre les attentes de l'industrie et des gouvernements provinciaux et celles du public et des groupes écologiques.

Évaluation du rendement

L'Agence évaluera l'état d'avancement de ces initiatives en se fondant sur la contribution des partenaires provinciaux et sur les rapports des coordonnateurs fédéraux de l'évaluation environnementale. Le degré de satisfaction de l'industrie et des partenaires du public à l'égard de l'élaboration des lignes directrices (ministérielles et de l'Office national de l'énergie) sera également évalué, de même que la rapidité de l'avancement de ces initiatives.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2.2 :

Resserrer les relations avec les partenaires et les intervenants

L'interaction d'autres intervenants de la collectivité de l'évaluation environnementale est essentielle à la réalisation du mandat de l'Agence.

Les deux priorités suivantes appuient ce résultat intermédiaire.

PRIORITÉ A – Établir des relations étroites avec les partenaires et les intervenants

Avantages et résultats pour les Canadiens

L'établissement de relations plus étroites permet à l'Agence d'influencer plus efficacement ses partenaires et les intervenants, en favorisant l'élaboration et l'avancement de saines pratiques d'évaluation environnementale partout au pays. Cela aide à améliorer la certitude, la prévisibilité et le caractère opportun des évaluations environnementales, tout en contribuant à la priorité accordée par le gouvernement au renforcement de l'économie en partenariat avec des collectivités saines.

Plans

L'Agence s'attachera à renforcer ses relations par les initiatives suivantes :

- a) continuer à améliorer le rôle des bureaux régionaux comme principaux centres de conseil et d'assistance aux partenaires dans le processus fédéral d'évaluation environnementale;
- b) resserrer les relations établies avec les partenaires par des comités interministériels et multipartites, comme le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, les administrateurs provinciaux de l'évaluation environnementale, les conseils fédéraux et les comités régionaux d'évaluation environnementale.

Ces plans soutiennent la « réglementation intelligente » décrite dans le discours du Trône de 2002, afin de stimuler l'économie et de préserver le bien-être et la santé des collectivités.

Ces plans sont en cours et ne nécessitent aucun changement majeur aux activités existantes. L'Agence prévoit rendre compte à leur sujet à l'occasion de l'examen du rendement ministériel de 2003-2004.

Défis et risques

Les principaux défis consistent en l'affectation de ressources suffisantes aux plans et en une participation réelle des partenaires les plus importants.

Évaluation du rendement

La hausse du volume de demandes d'aide aux bureaux régionaux, le degré de satisfaction des partenaires et des intervenants à l'égard des services offerts par les bureaux régionaux et le nombre de participants aux réunions des comités interministériels et multipartites sont autant de mesures qui aideront l'Agence à évaluer l'avancement de ces plans.

PRIORITÉ B – Favoriser de bonnes communications et la coopération parmi les partenaires et les intervenants

Avantages et résultats pour les Canadiens

La coopération et d'excellentes communications entre les intervenants présentent comme avantages une réduction des doublages, une uniformité accrue des processus à l'échelle du pays et une meilleure responsabilisation au niveau local. Ces activités appuient le transfert des responsabilités au palier de gouvernement le plus pertinent et le plus efficace, et elles assurent le maintien de la qualité et de la cohérence des évaluations environnementales.

Plans

Cette priorité englobe un vaste éventail d'activités. Dans le cadre des premières mesures visant à y donner suite, l'Agence se concentrera sur les plans suivants :

- a) fournir des conseils dans le cadre des négociations visant à transférer des attributions fédérales aux gouvernements territoriaux;
- b) aider le gouvernement du Yukon à élaborer un nouveau régime d'évaluation environnementale;
- c) poursuivre les discussions avec des groupes autochtones afin de donner aux conseils de bandes l'occasion d'élaborer et d'adopter des régimes réglementaires d'évaluation environnementale en vertu du paragraphe 59(1) de la *Loi*.

L'Agence s'attachera à assurer une transition en douceur vers les nouveaux processus territoriaux pendant le transfert des attributions, en établissant des processus de coopération pour les évaluations conjointes à venir. Les travaux de l'Agence dans ce domaine permettront d'éviter toute lacune dans l'usage de l'évaluation environnementale.

Des discussions sont en cours avec des groupes autochtones en ce qui a trait au projet pilote touchant plusieurs Premières nations Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Le projet pilote consiste à appliquer un projet de réglementation sur les Projets des Premières Nations, et s'achèvera d'ici décembre 2003.

Défis et risques

Pour le gouvernement fédéral, les ressources nécessaires au soutien du transfert des pouvoirs fédéraux sont considérables et la réalisation de ce travail présentera des défis. Il faudra convaincre les intervenants que le transfert ne se traduira pas par une responsabilisation réduite à l'égard de décisions environnementales judicieuses ou par des complications ou des retards superflus dans l'obtention des approbations gouvernementales. Ces négociations risquent de connaître des retards importants, qui ne dépendent pas seulement de l'Agence. Il sera également difficile de convaincre d'autres conseils de bandes autochtones d'envisager l'adoption d'un régime d'évaluation environnementale au moyen d'un règlement pris en application du paragraphe 59(1).

Évaluation du rendement

L'Agence évaluera l'état d'avancement de ces plans en mesurant le degré de confiance du public dans l'uniformité et la qualité des évaluations environnementales pendant la période de transition. Une fois le transfert achevé, on jugera en fin de compte la réussite des programmes en fonction de la bonne coordination de l'administration des évaluations environnementales et de l'uniformité des processus connexes. En particulier, le nombre de bandes ou de conseils tribaux ayant fait part de leur intérêt à l'égard du processus d'élaboration d'un règlement en application du paragraphe 59(1) et y participant déterminera le succès de ce plan.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 : UNE APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES

L'AGENCE S'EST ENGAGÉE À OFFRIR AUX CANADIENS ET CANADIENNES UNE APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES.

L'Agence joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'aider les ministères et organismes fédéraux à respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Même si ni la *Loi* ni la *Directive* ne renferme de dispositions explicites sur l'application, une des priorités de l'Agence est de collaborer avec les autres ministères pour promouvoir l'application uniforme des deux instruments. Une autre priorité est de se pencher sur les domaines dans lesquels il pourrait exister des écarts ou des lacunes au niveau du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'Agence se concentrera sur les résultats intermédiaires suivants (objectifs liés au développement durable) :

- 3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.
- 3.2 Corriger les lacunes de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3.1 :

Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité

Pour être efficace, l'Agence doit être apte à surveiller et à évaluer le processus d'évaluation environnementale pour en vérifier la conformité avec la *Loi*. Cette aptitude appuie également sa capacité à favoriser la conformité en fournissant des conseils de haute qualité aux promoteurs de projets et aux autres instances.

La surveillance, l'évaluation et la promotion de la conformité exigent la présence d'un effectif bien renseigné et bien formé, des processus de surveillance éprouvés et des systèmes d'assurance de la qualité (p. ex., normes, systèmes de tenue des dossiers et mesures du rendement). La modernisation de la fonction de contrôleur vise à établir et à améliorer la capacité organisationnelle en définissant les éléments nécessaires au soutien des activités tel le programme d'assurance de la qualité de l'Agence.

PRIORITÉ – Améliorer les capacités de surveillance et d'évaluation de l'agence afin de promouvoir la conformité

Avantages et résultats pour les Canadiens

Une capacité accrue à surveiller et à évaluer les résultats des évaluations environnementales haussera le degré de confiance que les Canadiens ont en la cohérence et la pertinence de ces évaluations. En ce qui concerne la surveillance et l'examen des nouvelles initiatives gouvernementales, l'incorporation des facteurs environnementaux dès les premières étapes du processus d'élaboration de politiques permettra une meilleure gestion de l'environnement au profit des Canadiens. En se concentrant sur les capacités et la qualité, l'Agence établira le fondement dont elle a besoin pour demeurer un promoteur efficace de saines pratiques d'évaluation environnementale, en particulier dans ses efforts pour stimuler la conformité avec la *Loi* et la *Directive du Cabinet de 1999*.

Plans

L'Agence donnera suite à cette priorité en mettant en œuvre les plans suivants :

- a) étudier les nouvelles initiatives gouvernementales pour en déterminer les répercussions en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation environnementale stratégique, en conseillant le Ministre et les autres ministères s'il y a lieu;
- b) établir un programme d'assurance de la qualité à l'échelon gouvernemental à l'intention des instances et des autorités fédérales explicitement assujetties à la *Loi*.

Le programme d'assurance de la qualité comprendra un mécanisme permanent de surveillance de la conformité avec la *Loi* et de la qualité des évaluations. L'Agence adoptera une approche très consultative pour la conception du programme, ainsi que pour l'établissement des objectifs de son fonctionnement. Au cours de la première année, l'accent sera mis sur la consultation; l'achèvement du programme et la mise sur pied de l'organisation de soutien nécessaire sont prévus en 2004-2005.

L'examen des initiatives gouvernementales est un programme en cours, et aucun changement important n'est prévu par rapport au plan précédent. L'Agence a entrepris la planification initiale du programme d'assurance de la qualité, tout en reconnaissant qu'elle ne peut amorcer de discussions approfondies avec les ministères clients avant l'achèvement de l'assise législative.

Défis et risques

L'Agence doit faire preuve d'un leadership vigoureux en établissant des objectifs raisonnables pour les ressources disponibles. Il est possible que les intervenants perçoivent une hausse dans l'affectation des ressources à tous les projets, y compris ceux ayant des répercussions minimales sur l'environnement. L'Agence doit atténuer cette perception et veiller à ce que les ressources disponibles soient affectées proportionnellement à la probabilité relative d'effets néfastes sur l'environnement.

L'Agence doit également continuer de promouvoir la *Directive du Cabinet de 1999* et encourager une conformité accrue dans la mise en œuvre de cette dernière. Par ailleurs, l'Agence est tenue de vérifier la conformité à l'application de la *Loi* aux nouvelles initiatives du gouvernement fédéral.

Évaluation du rendement

Au cours de la première année, la réussite de l'élaboration du programme d'assurance de la qualité sera évaluée par la tenue de consultations auprès des intervenants. Une fois le programme mis sur pied, il s'agira d'effectuer une évaluation immédiate en calculant le nombre de problèmes de qualité détectés au moyen du nouveau processus. Le renforcement de la conformité et la qualité accrue des nouvelles initiatives gouvernementales proposées seront mesurés par le nombre et la nature des commentaires fournis aux organisations fédérales. À plus long terme, la réussite du programme d'assurance de la qualité sera évaluée en fonction de la baisse du pourcentage de lacunes touchant la qualité qui seront révélées par les évaluations environnementales effectuées en vertu de la *Loi*.

RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE – OBJECTIF LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3.2 :

Comblent les lacunes de l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Pour améliorer la cohérence et la prévisibilité, l'Agence doit s'intéresser à plusieurs domaines où des divergences pourraient exister dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence cherche à définir ces divergences et collabore avec ses partenaires pour y remédier par une variété d'activités.

PRIORITÉ – Repérer et régler points de divergence dans le processus fédéral d'évaluation environnementale

Avantages et résultats pour les Canadiens

Pendant l'examen quinquennal de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le public canadien a fait part de son intérêt et de son désir de voir que les lacunes éventuelles dans le cadre d'évaluation environnementale fédérale soient définies et comblées. La révision et la modification de ce cadre mèneront à une application plus normalisée des pratiques d'évaluation environnementale partout au pays.

Plans

L'Agence donnera suite à la priorité consistant à éliminer les divergences relatives au processus d'évaluation environnementale par plusieurs initiatives. Mentionnons notamment :

- a) obtenir l'approbation d'un règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires;
- b) élaborer des modifications au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*, afin d'y incorporer les changements apportés à la *Loi*;
- c) obtenir l'approbation des modifications proposées au *Règlement sur la liste d'inclusion* et au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*;
- d) élaborer des modifications au règlement sur l'évaluation environnementale se rapportant à l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie nucléaire;
- e) entreprendre l'élaboration d'options pour la mise en œuvre des prescriptions liées à l'évaluation environnementale qui s'appliqueront aux sociétés d'État fédérales trois ans après l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9.

Plusieurs de ces plans continueront après l'obtention de la sanction royale du projet de loi C-9, et il s'agit généralement de programmes en cours. Les modifications permettront d'harmoniser les règlements avec la *Loi* et faciliteront ainsi une prise de décisions environnementales éclairées concernant des projets de développement ainsi que la promotion du développement durable.

Défis et risques

L'élaboration d'un règlement pertinent applicable aux sociétés d'État constituera un défi de taille étant donné le nombre et la nature diverse des sociétés d'État. Un autre défi sera la coordination avec les autorités portuaires, afin que les modifications nécessaires soient apportées au *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* à l'occasion de l'entrée en vigueur du projet de loi C-9.

Évaluation du rendement

L'Agence surveillera l'état d'avancement de ces plans une fois la sanction royale obtenue pour le projet de loi C-9. L'élaboration rapide des modifications avec le concours des intervenants sera la preuve de la réussite de l'initiative.

SECTION V Organisation

Gestion des ressources humaines

L'Agence compte sur les efforts soutenus d'un effectif professionnel, motivé et représentatif, réparti selon les besoins opérationnels de l'organisation. L'Agence s'est engagée à demeurer un lieu de travail exceptionnel. Dans ce contexte, elle s'attachera à mobiliser les compétences et le dynamisme de son personnel et à axer la gestion sur les résultats, tout en respectant les valeurs et l'éthique de la fonction publique. Des plans seront mis en place pour que les compétences des employés soient gérées judicieusement, de manière à ce que l'Agence puisse disposer d'un effectif durable. Des mesures seront adoptées et des investissements seront réalisés de façon continue pour créer un milieu de travail habilitant qui favorise le bien-être des employés.

Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence

L'Agence a un secteur d'activités, qui correspond à sa mission même et qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité menant à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

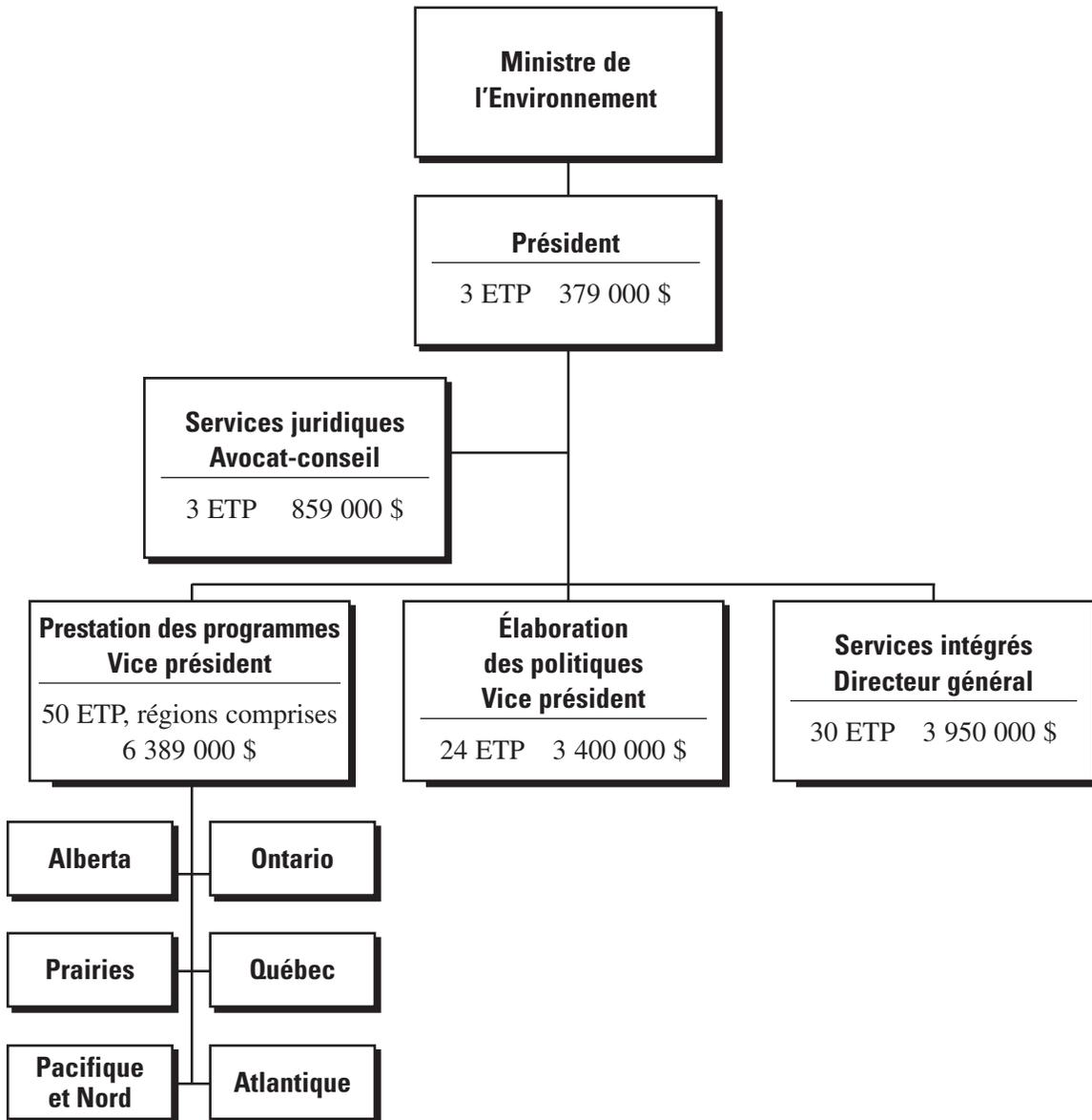
Les résultats stratégiques établissent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et expliquent les avantages que l'Agence procure aux Canadiens. Le coût de chaque résultat stratégique englobe toutes les dépenses directes, ainsi qu'une affectation proportionnelle d'environ 6 millions de dollars en coûts de programmes indirects (dont la gestion et l'administration, les frais généraux et les services offerts gratuitement). Les ressources totales par résultat stratégique sont ainsi rapprochées avec le coût net des programmes (voir le tableau 2 : Dépenses prévues).

Tableau 1 : Résultats stratégiques et secteur d'activités

	Résultat stratégique 1	Résultat stratégique 2	Résultat stratégique 3	Total
Le secteur d'activités de l'Agence est l'évaluation environnementale	Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	Une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales	
	9 035 000 \$	4 243 000 \$	1 699 000 \$	14 977 000 \$

Responsabilités

L'Agence s'acquitte de sa mission par un seul secteur d'activités visant à fournir aux canadiennes et aux canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui mènent à des prises de décisions éclairées à l'appui du développement durable. La structure hiérarchique jusqu'au ministre de l'Environnement est illustrée dans l'ordinogramme ci-dessous.



Dépenses prévues

Tableau 2 : Dépenses prévues

	Prévisions des dépenses* 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
	<i>(milliers de dollars)</i>			
Budget principal des dépenses	15 177	16 242	16 101	15 722
Moins : Fonds renouvelables	(3 501)	(3 501)	(3 501)	(3 501)
Total des dépenses principales	11 676	12 741	12 600	12 221
Rajustements**	2 566	-	-	-
Dépenses nettes prévues	14 242	12 741	12 600	12 221
Moins : Fonds non renouvelables	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus gratuitement	2 162	2 236	2 262	2 281
Coût net du programme	16 404	14 977	14 862	14 502
Équivalents temps plein	110	110	110	110
Financement additionnel proposé pour la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale modifiée</i> (Projet de loi C-9)	-	4 868	5 214	4 295

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice.

** Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis la version du Budget principal des dépenses et incluent les initiatives émanant du Budget, les Budgets supplémentaires des dépenses et d'autres rajustements.

SECTION VI Annexes

Sommaire des paiements de transfert

Tableau 3 : Sommaire des paiements de transfert

	Prévisions des dépenses 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
	<i>(milliers de dollars)</i>			
Contributions Agence canadienne d'évaluation environnementale	542	1 395	1 395	1 395
Total des paiements de transfert	542	1 395	1 395	1 395

Note : Les contributions prévues pour faciliter la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont directement liées aux activités des commissions entreprises par l'Agence dans une année donnée. L'Agence a prévu une somme de un million de dollars en aide aux participants, mais les coûts réels peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre. Au moment où le présent document est mis sous presse, on prévoit que l'aide financière aux participants pour 2002-2003 sera de moins de 100 000 \$.

Source des fonds renouvelables et non renouvelables

Tableau 4 : Source des fonds renouvelables et non renouvelables

	Prévision des recettes 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
<i>(milliers de dollars)</i>				
Fonds renouvelables				
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	-	3 351	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	192	90	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	112	60	60	60
Total des fonds renouvelables	304	3 501	3 501	3 501
Fonds non renouvelables				
Remboursement pour les dépenses de l'exercice précédent	-	-	-	-
Total des recettes par programme	304	3 501	3 501	3 501

Note : La récupération des coûts, pour les services fournis dans le cadre des évaluations environnementales, inclut un budget de 3,4 millions de dollars et est liée au degré d'activité des commissions admissibles au recouvrement. Cette autorisation ne sera pas utilisée si aucune commission d'examen n'est admissible au recouvrement des coûts, conformément à l'arrêté ministériel, pendant l'exercice 2003-2004.

Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

Tableau 5 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

	Agence canadienne d'évaluation environnementale <i>(milliers de dollars)</i>
Dépenses nettes prévues	12 741
<i>Plus : Services reçus gratuitement</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 267
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des coûts payés par le Conseil du Trésor	506
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitement et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	463
Coût net du programme pour 2003-2004	14 977

Principales lois fédérales et ententes administrées

La seule loi fédérale administrée exclusivement par l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le Ministre est responsable devant le Parlement de l'application des règlements connexes suivants :

Tableau 6 : Principales lois fédérales et ententes administrées

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	SOR/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	SOR/94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	SOR/94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	SOR/94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i>	SOR/96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	SOR/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	SOR/97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i>	SOR/98-443 (26 août 1998)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i>	SOR/99-318 (28 juillet 1999)

En vue d'améliorer la coordination et la coopération relatives aux processus d'évaluation environnementale, l'Agence a également signé des ententes bilatérales avec quatre gouvernements provinciaux : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. L'Agence travaillera en 2003-2004 à la conclusion d'ententes de même nature avec l'Ontario, Terre-Neuve et Labrador, et d'autres administrations intéressées.

Initiatives Réglementaires

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre en 2003-2004.

Tableau 7 : Initiatives réglementaires

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
<p>Élaboration initiale du règlement sur les sociétés d'État</p> <p>Les sociétés d'État deviendront des autorités fédérales trois ans après l'obtention de la sanction royale pour le projet de loi C-9. Un règlement établira un processus d'évaluation environnementale modifié pour certaines sociétés d'État ou pour certaines catégories de sociétés d'État en fonction de leurs particularités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan pour l'élaboration d'un règlement. • Cadre concernant ce règlement qui servira de base aux consultations avec les sociétés d'État et les intervenants intéressés.
<p>Modifications au Règlement sur la liste d'exclusion</p> <p>Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets devant être exemptés de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réductions du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables réalisées par les autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable. • Utilisation plus efficace et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale.
<p>Modifications au Règlement sur la coordination fédérale</p> <p>Le Règlement sur la coordination fédérale sera modifié en fonction des changements proposés au projet de loi C-9.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour la satisfaction des exigences liées à l'évaluation environnementale et amélioration de la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, groupes écologiques et autres) au processus d'évaluation environnementale. • Processus d'évaluation environnementale plus rapide et plus prévisible après l'entrée en vigueur du projet de loi C-9. • Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
<p>Modifications au Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</p> <p>Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-9, des modifications devront être apportées à ce règlement pour assurer l'intégrité, la cohérence, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus global d'évaluation environnementale qui englobe aux fins d'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations portuaires canadiennes. • Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale suivi par les administrations portuaires canadiennes. • Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation.

suite à la page suivante

suite de la page précédente

<p>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</p> <p>Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-9, ce règlement comblerait le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus global d'évaluation environnementale qui englobe aux fins d'évaluation toutes les activités pertinentes entreprises par les administrations aéroportuaires canadiennes. • Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux aéroports. • Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation.
<p>Modifications au Règlement sur la liste d'inclusion et au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées afin de veiller à ce qu'une évaluation environnementale conforme au processus décrit dans la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> soit effectuée avant la délivrance d'un permis en vertu du règlement adopté en application de la <i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux projets et aux activités touchant les eaux transfrontalières Canada – É.-U.
<p>Modifications au Règlement sur la liste d'inclusion, au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et au Règlement sur la liste d'étude approfondie relatives à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer</p> <p>Les autorisations pertinentes de prospection et d'exploitation de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada – Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers relèveront désormais de la <i>Loi</i>.</p> <p>Les projets appropriés de prospection et d'exploitation extracôtiers de l'ensemble du Canada seront assujettis aux exigences de la Liste d'étude approfondie en matière d'évaluation environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime cohérent et pertinent d'évaluation environnementale fédérale dans toutes les zones frontalières extracôtiers du Canada.
<p>Modifications au Règlement sur la liste d'inclusion, au Règlement sur la liste d'exclusion, au Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et au Règlement sur la liste d'étude approfondie relative à la sûreté et la réglementation nucléaires</p> <p>La préparation de modifications au <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>, au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>, au <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> et au <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> en vertu de la <i>Loi</i> reflétera l'abrogation de la <i>Loi sur le contrôle de l'énergie atomique</i> et son remplacement par la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les liens qui existaient entre la <i>Loi sur le contrôle de l'énergie atomique</i> et la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.

Personnes-ressources

Directeur des Communications
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boulevard Sacré-Cœur
Hull QC K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2727

Télécopieur : (819) 953-2891

Agence canadienne d'évaluation environnementale

<http://www.ceaa-acee.gc.ca>

Stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

http://www.ceaa-acee.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

<http://www.tbs-sct.gc.ca>